Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 40 (1948)
Heft: 4

Artikel: Le mouvement syndical belge : jadis et aujourd'hui
Autor: Mertens, Corneille
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384539

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 17.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

parce qu'elles ont encouragé, par leurs crédits, la mégalomanie des associations fondatrices. La B. C. C. a toujours été prudente et elle cueille aujourd'hui les fruits de cette politique; son prestige et la confiance qu'elle suscite vont grandissant. Ce faisant, elle a rendu le meilleur des services aux coopératives et aux syndicats. Ces associations ont aujourd'hui l'assurance que les fonds qu'elles confient à la B. C. C. sont bien placés et qu'elles peuvent obtenir en tout temps et à des conditions avantageuses les crédits dont elles ont besoin pour accomplir leurs tâches. La B. C. C. contribue efficacement à consolider les assises financières du mouvement coopératif et du mouvement syndical. Comme nous l'avons dit, il y a encore beaucoup à faire. Mais il est certain que plus les coopératives, les syndicats et leurs membres prendront l'habitude de confier leurs capitaux à la B. C. C. et plus cette dernière sera en mesure de participer à l'exécution des tâches du mouvement ouvrier et, en particulier, de faciliter l'expansion des coopératives de production. Les organisations syndicales doivent rester conscientes de ces relations de cause à effet entre le renforcement de notre institut et leur propre développement. Elles ont donc tout intérêt à ne rien négliger pour asseoir notre Banque Centrale Coopérative sur des bases toujours plus solides et pour étendre le champ de son activité.

Le mouvement syndical belge

Jadis et aujourd'hui

Par *Corneille Mertens*, sénateur

Le mouvement syndical belge traverse actuellement une période d'anniversaires. L'année dernière, il y eut quatre-vingts ans que la Fédération typographique fut fondée. Au cours de la même année, la Centrale des métallurgistes commémora la fondation, il y a soixante ans, de l'organisation nationale des travailleurs du fer. Si la seconde guerre mondiale avait par hasard épargné la Belgique, la plus ancienne des organisations syndicales de notre pays, l'Association typographique de Bruxelles, aurait pu fêter son centenaire en 1942. Au courant de la présente année, nous pourrons aussi commémorer le cinquantenaire de la fondation de l'organisation nationale des relieurs.

La Fédération générale du travail de Belgique (F. G. T. B.) — issue de la Commission syndicale de Belgique, fondée en 1898 par le Parti ouvrier belge — a décidé la commémoration de ce cinquantenaire. Cet événement aura lieu probablement en septembre ou en octobre prochain.

Tout cela nous semble une occasion propice pour donner un aperçu de la structure et de l'activité du mouvement syndical belge au cours du dernier demi-siècle, d'évoquer la politique qui le caractérise, particulièrement depuis la libération en septembre 1944.

De 1898 à 1914

Au moment de la constitution de l'organisme central de notre mouvement syndical, ce dernier se composait pour la plus grande partie d'organisations locales. Les fédérations professionnelles nationales qui les réunissaient ne constituaient que des liens bien faibles, plutôt moraux. En effet, les sections ne payaient qu'une minime cotisation de 10 ou 15 ct. par membre et par mois, devant permettre l'administration de la fédération et pour certaines l'édition d'un journal professionnel mensuel.

La Commission syndicale ne jouissait point d'un grand prestige. Elle devait s'occuper en particulier de la propagande et de la solidarité. Elle apportait ensuite son concours pour faire admettre par le mouvement syndical — dans son ensemble — la nécessité de transformer les organisations locales ou régionales en sections de fortes et puissantes centrales nationales. Les efforts dans ce domaine aboutirent finalement. En 1911, déjà près de 12% des membres appartenaient à des centrales; en 1925, ce pourcentage était monté à plus de 97%.

S'il arrivait encore que les revendications syndicales fussent formulées ou conquises localement, de plus en plus — par la transformation de la structure de l'organisation — ce furent les organisations nationales qui prirent en main les mouvements.

La guerre 1914-1918

Le 4 août 1914, les hordes allemandes envahirent la Belgique. Du coup, tout le mouvement syndical fut paralysé. Mais il fut bientôt possible aux militants de reprendre la tête des organisations, où les membres, tout en payant une très légère cotisation, trouvaient conseil et assistance et gardaient dans le coude à coude la confiance dans l'avenir. A la Commission syndicale on se prépara ferme en vue de l'après-guerre, on travailla à renforcer l'autorité de l'organisme central du mouvement. Une modification des statuts et un programme d'activité furent préparés avec soin.

Entre les deux guerres mondiales

Le 11 novembre 1918, ce fut l'armistice. Le 27 novembre se réunit le comité national de la Commission syndicale. Il adopta une proclamation, placardée la même semaine encore dans tout le pays. Les organisations affiliées furent invitées à se réunir en congrès dans les semaines à venir pour discuter les plans arrêtés,

et les 12 et 13 janvier 1919 se tint alors le premier congrès syndical d'après-guerre qui, à l'unanimité, approuva le rapport d'activité durant les quatre années d'occupation ennemie et se déclara d'accord avec les plans élaborés en vue de l'action future. Ce congrès fut vraiment l'expression de la force renaissante de notre mouvement.

La classe ouvrière sembla se réveiller. Elle adhéra d'enthousiasme à l'appel de la Commission syndicale, contenant trois revendications: 1° la journée de huit heures; 2° une augmentation des salaires de 100% avec un minimum de 1 fr. par heure pour les non-qualifiés et de 1 fr. 25 pour les qualifiés; 3° la reconnaissance de l'organisation syndicale par le patronat. Alors qu'en 1914 la Commission syndicale n'avait que 129 000 membres, un an à peine après l'armistice, ses effectifs atteignaient 629 736 unités!

Une ère nouvelle s'était ouverte pour notre mouvement syndical. La Commission syndicale prit en main la direction de tous les mouvements généraux alors que, de leur côté, les centrales nationales affiliées (professionnelles et industrielles) réglèrent les conditions de travail et de salaires en commun avec les organisations patronales de leurs ressorts. Pour certaines industries, dans lesquelles les patrons n'avaient jamais voulu traiter officiellement avec les représentants de l'organisation syndicale de leur personnel — les patrons charbonniers, par exemple — des commissions paritaires furent constituées par le ministre du travail, à cette époque notre grand ami Joseph Wauters. Dans d'autres, les délégués patronaux et ouvriers se mirent d'accord pour conclure des contrats collectifs de travail. Dans l'industrie du livre, par exemple, fut conclu un contrat collectif — considéré aujourd'hui encore comme un exemple unique dans notre pays — assurant à tous les travailleurs du livre de Belgique un salaire hebdomadaire décent et un certain nombre de jours de congé par an.

Bref, ce fut entre les deux guerres mondiales que notre mouvement syndical prit un essor considérable, fit la conquête de bon nombre de réalisations, dont la plupart ont été consacrées par le législateur.

Nul doute que l'allure du mouvement syndical belge depuis 1919 était en contraste avec celle d'avant 1914, car ce mouvement était devenu plus coordonné, se développant de plus en plus d'après des directives de l'organisme central, dont le prestige fut toujours en progrès, conquérant de plus en plus sa part de participation dans la vie économique et sociale de notre pays.

La guerre mondiale numéro deux!

La deuxième guerre mondiale est venue interrompre la marche en avant de notre mouvement syndical. Dès le début, la mobilisation de l'armée vint augmenter le bouleversement de l'économie

du pays et, le 10 mai 1940, ce fut l'invasion ennemie avec toutes ses horreurs et ses terribles conséquences.

Si, lors de la guerre mondiale numéro un, l'occupant s'est empressé de paralyser en grande partie, de détruire même nos industries en enlevant les machines et l'outillage, en déportant les ouvriers refusant de travailler pour l'ennemi, il faut reconnaître que notre mouvement syndical, quoique bien faible à l'époque, a pu sans trop de difficultés maintenir le contact avec ses affiliés et préparer l'après-guerre.

Mais il n'en fut pas ainsi au cours de la seconde guerre mondiale. Cela n'est pas allé longtemps avant que l'occupant, avec un raffinement consommé, s'efforca de faire travailler les ouvriers belges pour sa machine de guerre; il a déporté des centaines de mille d'ouvriers des deux sexes, alors que les résistants étaient envoyés, torturés et assassinés dans des camps de concentration; il a mis le grappin sur le mouvement syndical, s'emparant, avec l'aide de certains traîtres à la cause ouvrière, des avoirs et archives de toutes les organisations, créant une espèce de front de travail intitulé « Union des travailleurs manuels et intellectuels ».

*

C'est alors, dans la clandestinité avec tous ses risques, que le mouvement syndical a dû se préparer pour le jour de la libération. Il a fallu des efforts surhumains et des sacrifices au delà de toute expression pour empêcher que notre mouvement syndical ne sombre dans la tourmente.

A l'origine du travail clandestin, les militants responsables prévirent encore pour l'avenir deux centres syndicaux nationaux, soit celui de la Commission syndicale qui, depuis le 1er janvier 1938, s'appelait Confédération générale du travail, et celui de la Confédération des syndicats chrétiens. Ces deux centres devraient pourtant s'entendre afin de mener régulièrement une action commune chaque fois que les intérêts de leurs affaires seraient en jeu.

D'aucuns pensaient à ce moment, et beaucoup sont encore de cet avis aujourd'hui, qu'il aurait mieux valu ne prévoir qu'une seule organisation centrale, préparer son fonctionnement afin de pouvoir s'adresser immédiatement après la libération aux travailleurs du pays, leur montrant que les contretemps et les misères de jadis provenaient surtout de la division de la classe ouvrière et qu'un seul et unique centre syndical national aurait les meilleures chances de réussir dans l'action à entreprendre. Beaucoup croyaient et croient encore qu'un tel appel aurait été bien accueilli par les travailleurs, dans l'enthousiasme de la libération.

*

Alors que les deux mouvements (syndicaliste libre et chrétien) préparaient ainsi leur fonctionnement pour l'après-gurerre, une

autre difficulté, pouvant considérablement augmenter la division ouvrière se présenta.

Comme le contact avec les membres, plutôt constitué par quelques petits journaux clandestins, était tous les jours rendu plus difficile à cause de l'occupant, des éléments du Parti communiste constituèrent dans les ateliers et les usines des cellules qu'ils qualifiaient de « comités de luttes syndicales ». Bon nombre d'ouvriers, désirant malgré tout le coude à coude dans les difficultés de la vie sous l'occupation ennemie, se sont laissés entraîner dans ces comités.

Et nous ne commettrons certes pas une injustice en affirmant que bon nombre de patrons, et pas des moins importants, regardaient d'un bon œil la constitution de ces comités, les soutenaient même en ce sens qu'ils leur donnaient souvent satisfaction en ce qui concerne les revendications formulées. Ce fut bien compréhensible de leur part, car ils se rendirent vite compte que ces comités pourraient bien rendre la vie difficile aux organisations syndicales avec qui ils avaient dû compter entre les deux guerres.

Après la libération

Lorsque la libération sonna enfin et que les militants de la C. G. T. B. voulurent mettre sur pied l'organisation syndicale conçue pendant l'occupation, ils virent surgir devant eux ces comités de luttes syndicales, qui se sont vite groupés en une Confédération nationale. A côté de celle-ci, il y avait encore deux mouvements régionaux, l'un et l'autre situés dans une région très industrielle, notamment à Charleroi et à Liége.

Comme les syndicats chrétiens n'étaient pas touchés par ces mouvements dissidents, ce fut la C. G. T. B. qui en ressentit particulièrement les contre-coups, en mettant sur pied sa nouvelle structure. D'après la nouvelle formule d'organisation, la C. G. T. B. devait dorénavant être composée de sections régionales dans lesquelles les travailleurs de tous les métiers seraient groupés. Il y aurait un seul système de cotisations et d'indemnités, à assurer par la C. G. T. B. par le truchement de ses sections régionales, alors que les centrales de métier ou d'industrie n'auraient à s'occuper que des questions de salaires. Ce système n'a point permis la reconstitution rapide des centrales.

Le congrès syndical, tenu les jours de Noël 1944, fut composé de délégués choisis pour la moitié par les centrales, pour l'autre moitié par les sections régionales de la C. G. T. B.

Tout en admettant que la C. G. T. B. serait constituée par les centrales, ce congrès a néanmoins maintenu l'existence des sections régionales de la C. G. T. B.

Pour obvier à la division existante, un congrès appelé de « fusion » fut tenu au mois d'avril 1945, auquel participèrent les

délégués des organisations de la C. G. T. B., des syndicats uniques (c'est ainsi que les comités de luttes syndicales s'étaient entre temps appelés) et des deux mouvements de Charleroi et de Liége. Il fut décidé à ce congrès que toutes les organisations du même métier ou de la même industrie devraient fusionner avant la fin de l'année, à des conditions déterminées au cours des débats.

Un congrès syndical, tenu en décembre 1946, devait constater que la fusion décidée vingt mois auparavant n'avait encore fait que très peu de progrès. Il prit la décision que toutes les centrales et régionales (car dans ce domaine il y avait encore des fédérations de syndicats d'avant-guerre, avec lesquelles les régionales C. G. T. B. faisaient double emploi) devaient être fusionnées pour le 1er mars 1947 et qu'à partir du 1er juin 1947 la Fédération générale du travail de Belgique F. G. T. B. (car c'est ainsi que le Centre syndical national s'appelle depuis le congrès de fusion) ne reconnaîtra plus qu'une centrale par industrie et une régionale par région.

Le congrès statutaire, tenu les 28 et 29 février et 1er mars 1948, constata qu'il y avait toujours deux centrales rivales pour les mineurs, les travailleurs de la pierre, les ouvriers de l'alimentation, les travailleurs du cuir et peaux, du tabac et du vêtement, et deux régionales rivales pour le Borinage et la région d'Alost.

Dans tous ces syndicats uniques, concurrents de nos vieilles organisations, les bolcheviks dominent. Ce sont eux qui empêchent la fusion. D'aucuns parmi les militants syndicaux sont d'avis que cette situation est voulue par le Parti communiste qui, de plus en plus, s'ingère dans les syndicats et qui, comme en février dernier, déclenche des mouvements de grève à l'insu des organisations intéressées.

Une vive réaction se fait sentir de plus en plus, et le résultat en est qu'au dernier congrès syndical aucun membre du Parti communiste n'a plus été élu ni comme secrétaire, ni comme membre du bureau de la F. G. T. B., alors que les délégués des régionales disposent d'un nombre de voix égalant les deux tiers des voix accordées aux centrales. Dans l'arrondissement de Bruxelles, des réunions ont été tenues les derniers jours par des militants syndicaux éprouvés, qui ont décidé la constitution d'une nouvelle fédération de syndicats, pour s'opposer à la régionale qui s'est dévoilée comme entièrement inféodée au Parti communiste.

La F. G. T. B. a certes encore de sérieuses difficultés à résoudre. Mais le bon sens semble quand même reprendre le dessus, pour le bien de notre mouvement syndical.

Activité syndicale modifiée

L'activité du mouvement syndical a subi depuis la libération et en comparaison avec celle d'avant le 10 mai 1940 une transformation radicale.

Ce ne sont plus, comme jadis, les centrales d'industrie ou de métier qui s'emploient à obtenir des patrons des améliorations jugées indispensables. De plus en plus, c'est la F. G. T. B. et la centrale des syndicats chrétiens qui s'agitent et agissent pour l'ensemble des syndiqués.

Un nouvel organisme est venu prendre une place prépondérante dans les relations entre patrons et ouvriers: la « conférence nationale du travail », qui ne se réunit que par décision et sur convocation du gouvernement.

Une première conférence avait été convoquée par le gouvernement en décembre 1939, à un moment où la mobilisation et les menaces de guerre avaient fortement aggravé la vie économique du pays. En présence de plusieurs ministres, les délégués des organisations patronales et ouvrières avaient été convoqués en vue « d'examiner un ensemble de questions qui, en raison de la situation internationale, se présentent sous un aspect nouveau ». Il y fut particulièrement question des prix et des salaires. La conférence étant d'avis que « l'intérêt général commande une stabilité aussi grande que possible à la fois des prix et des salaires », il fut convenu: 1° que le gouvernement prendrait des mesures en vue de contenir la hausse des prix de toutes marchandises destinées à la consommation générale en dedans des limites aussi étroites que possible; 2° que les salaires seraient stabilisés pour trois mois et que, dans la suite ils seraient réglés sur un index de trois mois par tranche de 5%, les fractions au-dessous de 5% restant réservées pour une nouvelle tranche de 5% après une stabilisation nouvelle de trois mois.

Immédiatement après la libération, le mouvement syndical entama sa reconstitution. Pour certaines industries, la reconstruction allait de pair avec des tentatives en vue d'améliorer les salaires lors de la reprise du travail.

Mais le gouvernement, voulant éviter des mouvements spontanés et désordonnés, convoqua pour le 16 septembre 1944 une session de la conférence nationale du travail, qui aboutit à des conclusions unanimes, accordant une augmentation — sur les salaires conventionnels de mai 1940 — de 40% définitivement accordée et de 20% à titre provisoire. Il fut entendu que les minima seraient de 6 fr. à l'heure pour les femmes de 21 ans; de 8 fr. pour les manœuvres de 21 ans et de 10 fr. pour les ouvriers qualifiés.

En outre, les commissions paritaires étaient chargées de régler l'adaptation de cette disposition de base à la situation particulière de chaque industrie, étant entendu que toutes ces dispositions auraient effet rétroactif au 1er septembre 1944.

Au fond, ces conclusions n'étaient pas obligatoires, mais constituaient plutôt un engagement moral. Leur application donna lieu à bien des controverses. D'un côté, certains patrons essayant

de s'y soustraire, d'un autre côté, des ouvriers se considérant lésés. C'est en présence de cette situation que le gouvernement prit un arrêté, le 14 avril 1945, bloquant les salaires, mais rendant en même temps obligatoires les décisions de la conférence nationale du travail du 16 septembre 1944.

Depuis lors, le mouvement syndical s'est constamment appliqué à obtenir des améliorations des salaires en présence de la hausse indéniable des prix. Il a jusqu'ici toujours été d'accord avec le gouvernement pour estimer qu'il convient d'arriver à une augmentation de la puissance d'achat des salaires par la diminution des prix, mais personne n'a pu empêcher ces derniers de s'élever. C'est ainsi que, depuis lors, quelque six conférences nationales du travail se sont tenues, auxquelles il faut ajouter une conférence nationale des employés, une conférence nationale du commerce et une conférence nationale économique. Chaque fois, les organisations patronales et ouvrières y furent représentées, alors que pour les deux dernières on avait également invité les représentants des commerçants, classes moyennes, etc.

Au cours de ces sessions, les salaires de base ont été augmentés deux fois, alors que les autres sessions s'occupaient d'accorder des rajustements. Chaque fois, les commissions paritaires compétentes ont été chargées de prendre les dispositions nécessaires en vue de l'application de ces rajustements de salaires; leurs décisions doivent alors être soumises au ministre du travail, qui décide définitivement et les rend éventuellement obligatoires.

Les différentes sessions de la conférence nationale du travail ne se sont guère limitées à examiner les questions de salaires. Au contraire. Les délégués des organisations syndicales se sont constamment évertués à défendre l'ensemble des revendications ouvrières. Le gouvernement, de son côté, s'est déclaré d'accord, par le truchement des ministres présents, de prendre lui-même des décisions ou de demander au Parlement le vote de lois devant assurer à la classe ouvrière une participation toujours plus grande dans la vie économique et sociale de notre pays. Plusieurs commissions furent constituées à cet effet, des projets de loi sur les conseils d'entreprises et sur le statut des délégations syndicales ont été déposés au Parlement par le gouvernement.

Mais la dernière session, tenue en juin 1947, a pris des décisions dont la portée va au delà de toutes celles prises au cours des sessions précédentes. De prime abord, la politique des prix et salaires fut confirmée, ainsi que la volonté du gouvernement de n'autoriser aucune hausse des prix sans avoir recueilli l'avis de la commission régulatrice des prix (où siègent les délégués patronaux et ouvriers). La nécessité fut reconnue de sauvegarder une hiérarchie des salaires correspondant à la hiérarchie des qualifications, la prospérité commune étant fonction de la qualité de la main-d'œuvre. Certains

rajustements des salaires et appointements et la disparition de certaines anomalies dûment constatées furent reconnus indispensables. Il fut admis également que le relèvement du standard de vie de la population est intimement lié à l'augmentation de la production. C'est pourquoi les commissions paritaires furent invitées à examiner et à proposer des solutions appropriées qui favoriseront l'assiduité au travail et la productivité des travailleurs. Le gouvernement prit l'engagement d'augmenter de 17,5% les allocations familiales (dont le fonctionnement est réglé dans le cadre de l'arrêté-loi sur la sécurité sociale), de valider sur une période de six mois pour 700 millions des bons restants du rééquipement ménager. Il fut convenu par la C. N. T. que le nombre des jours fériés payés serait porté de huit à dix jours, que pour l'année 1947 le pécule de vacances devait être doublé, les frais incombant aux patrons pour 2,5% des salaires payés au cours du premier semestre 1947 et pour 500 millions au gouvernement. Le gouvernement s'engagea à prélever sur les entreprises bénéficiaires une somme de 1200 millions revenant aux « économiquement faibles » sous forme de « bons ménagers », prime d'assiduité et deux mois supplémentaires d'allocations familiales. En ce qui concerne les réformes de structure, la conférence s'est déclarée acquise à la nécessité de créer les institutions au sein desquelles les travailleurs doivent poursuivre leur effort en vue d'organiser et de développer progressivement leur participation active à la vie économique de l'entreprise et au contrôle de ses résultats, pourquoi il fut estimé, afin de hâter cette réalisation, que le plus efficace serait de proposer au Parlement d'accepter une législation des cadres qui porterait en même temps sur le conseil central de l'économie, sur les conseils paritaires d'industrie et sur les conseils d'entreprises et qui laisserait au gouvernement le soin de préciser la compétence et le fonctionnement de ces différentes institutions.

Ces décisions ont provoqué pas mal de controverses, à cause du fait que pour certaines d'entre elles le Parlement fut placé devant un fait accompli, alors que c'est à lui seul de voter ou modifier des lois. Mais il était malaisé pour la majorité gouvernementale de ne pas honorer les engagements pris par le gouvernement au cours de la conférence nationale du travail.

Les commissions paritaires

L'existence de ces commissions en Belgique ne date que de 1919. A l'origine, elles se nommaient « commission d'études pour la réduction de la durée du travail ». Mais dès le fonctionnement des deux premières (sidérurgie et mines de charbon), celles-ci élargissaient bientôt le champ de leur activité en délibérant sur les questions de salaires.

En 1924, le ministre du travail institua dans son département un service « chargé de questions relatives à l'institution, à l'organisation et au fonctionnement des comités paritaires nationaux et régionaux d'industrie ».

En 1936, sous l'impulsion du ministre du travail de l'époque, l'ancien ouvrier mineur Achille Delattre, le système des commissions paritaires prit un grand développement.

Le 9 juin 1945, le gouvernement édicta un arrêté-loi fixant légalement le statut des commissions paritaires. La grande nouveauté, d'une importance considérable, de ce statut légal est la généralisation du fait que des décisions prises à l'unanimité par les commissions paritaires peuvent, à la demande de celles-ci ou d'une organisation représentative (une C. G. T. patronale ou ouvrière), être rendues obligatoires.

En exécution de cet arrêté-loi, quelque quarante-cinq commissions paritaires ont été constituées, couvrant pour ainsi dire l'ensemble des activités industrielles et commerciales de Belgique. Leur fonctionnement, leur composition et leur ressort sont réglés par trois arrêtés du régent, en conformité avec l'arrêté-loi du 9 juin 1945.

Il n'y a pas de doute que pour certaines industries où l'organisation n'est pas très puissante (quelle qu'en soit la raison), ou bien où les travailleurs n'ont pas encore une grande expérience dans le domaine des conventions collectives, ces commissions paritaires ont une très grande valeur. Pour d'autres, par contre, dont le travail et les salaires sont réglés par une convention collective, soit nationalement, soit régionalement, les commissions paritaires constituent plutôt un frein, particulièrement depuis la libération et en rapport avec le fonctionnement de la conférence nationale du travail. Certes, cette dernière tend à garantir aux travailleurs un salaire leur permettant de procurer un minimum de marchandises indispensables au ménage ouvrier. Mais on sera d'accord pour reconnaître qu'il est inadmissible de négliger dans l'appréciation des taux des salaires la nature même du travail qui est exigée de chaque ouvrier. En outre, les rajustements des salaires, c'est-à-dire leur appréciation, sont laissés aux commissions paritaires, dont les décisions doivent être approuvées et rendues exécutoires par le ministre du travail.

Or, les patrons ne négligent point de profiter de cette situation. Généralement, au sein de la commission paritaire (on peut même monter en exergue celles de l'industrie du livre), pour ne pas donner satisfaction aux légitimes aspirations des ouvriers, les patrons invoquent l'incertitude dans laquelle on se trouve, ne sachant jamais d'avance si le ministre du travail approuvera ou n'approuvera pas les décisions à prendre.

Dans le cadre de l'arrêté-loi du 9 juin 1945 sur les commissions paritaires, certaines de ces dernières ont pris des décisions (rendues

alors exécutoires et obligatoires) tendant à instituer un « Fonds de sécurité d'existence », dont les recettes sont exclusivement assurées par les patrons, et qui doit assurer aux chômeurs intéressés une majoration de leur indemnité qui leur est garantie par leur affiliation obligatoire à l'*Office national de sécurité sociale.* Quelque cinq fonds de sécurité sociale ont jusqu'ici été institués, notamment pour les ouvriers des ports d'Anvers, Gand, Bruxelles-Vilvorde, pour les travailleurs occupés dans le commerce de charbon à Anvers, aussi pour ceux engagés dans les travaux de construction.

Les revendications ouvrières

Depuis la conférence de juin 1947, des centaines de mille d'ouvriers ont obtenu soit des augmentations, soit des rajustements de leur salaire. Le gouvernement ayant supprimé toute une série de subventions aux industries alimentaires, les produits ainsi touchés ont subi une augmentation de prix, qui a été compensée par le gouvernement en accordant aux économiquement faibles des « bons de compensation » équivalant à des augmentations.

Mais les prix de la plupart des produits ayant toujours une tendance à la majoration (les indices établis les derniers mois ne sont encore ni définitifs ni complets, de sorte qu'il n'est pas désirable de les invoquer dans la présente étude), il se manifeste depuis des mois dans la classe ouvrière un désir de voir augmenter les salaires. Et alors que le grand nombre des organisations syndicales semblent vouloir obtenir satisfaction, elles ne s'adressent point à leurs patrons ou organisations patronales respectives, mais demandent à la F. G. T. B. d'exiger de la part du gouvernement la convocation d'une session de la conférence nationale du travail. Une seule centrale fait exception, celle des travailleurs du livre. Cette dernière s'est réunie en congrès le 2 novembre 1947. Les délégués ont élaboré un cahier de revendications qui a été soumis la même semaine aux patrons du livre. Mais ceux-ci résistent. Et malgré les multiples réunions de la commission paritaire, malgré les démarches entreprises, les efforts même du ministre du travail, au moment où nous écrivons, aucune solution n'est encore intervenue.

Le congrès syndical qui s'est tenu les 28 et 29 février et le 1er mars s'est longuement occupé de la question des salaires. Il a estimé à ce sujet qu'une revision de la politique des prix et des salaires doit faire l'objet d'un nouvel examen au cours d'une session de la conférence nationale du travail à convoquer dans le plus bref délai. Pour cette session, le congrès pose les revendications suivantes: 1° Reprise d'une partie des bénéfices réalisés par les entreprises pendant l'exercice 1947. 2° Augmentation générale des salaires de 5% avec la fixation d'un minimum de 14 fr. 25 pour le manœuvre de 21 ans; le salaire minimum pour les femmes manœuvres serait

établi à 80% du salaire des manœuvres hommes. 3° Garantie du revenu hebdomadaire. 4° Attribution du double pécule pour les vacances annuelles. 5° Subordination de toute hausse de prix à l'avis de la commission régulatrice des prix. 6° Porter les pensions à 18 000 fr. par an et supprimer pour les employés le plafond de 60 000 fr. en vue de l'attribution de la majoration gratuite. 7° Abrogation de la loi sur la mobilisation civile. 8° Droit pour les employés, moyennant un préavis de quinze jours, de suspendre l'exécution de leur contrat d'emploi en cas de conflit collectif de travail. 9° Constitution par voie administrative du Conseil central de l'économie, en attendant le vote par le Parlement. 10° Constitution d'une commission paritaire de la main-d'œuvre étrangère. (La plupart des revendications matérielles formulées ont plus ou moins abouti à un succès lors du dernier Conseil national du travail qui eut lieu le 30 mars 1948. — Réd.)

Les organisations patronales, de leur côté, ont, les dernières semaines, fortement combattu la convocation de la conférence nationale du travail. A certains moments, on avait l'impression qu'ils allaient s'abstenir de participer à une session si celle-ci était décidées par le gouvernement. Les patrons estimaient « ne pouvoir partager la responsabilité pour la convocation de cette session où les délégués syndicaux ont pris l'habitude de discuter avec la partie patronale des grands problèmes qui préoccupent leurs mandants ». D'après eux, « la conférence ne doit tenir ses assises qu'à titre exceptionnel et surtout ne pas improviser des solutions hâtives dont l'incidence pourrait se révéler catastrophique ».

Dernières observations

Nous croyons avoir donné, par ce qui précède, une image assez fidèle du changement profond qui s'est opéré depuis le 10 mai 1940 dans l'activité syndicale de la Belgique. La plupart des problèmes, aussi bien ceux des salaires, conditions de travail — qui auparavant étaient du domaine exclusif des centrales de métier ou d'industrie — que tous ceux d'une portée générale, sont débattus entre les organismes centraux (patrons et ouvriers) et le gouvernement.

Il est sans doute encore trop tôt pour porter un jugement — soit provisoire, soit définitif — sur cette transformation dans la conception ouvrière relative à la politique syndicale. En attendant, et sans vouloir y adhérer à 100%, que l'on nous permette de citer ici une revue qui, avant la scission dans le mouvement syndical français, dans un article sur l'activité syndicale dans notre pays, tirait les conclusions suivantes:

« Ce qui marque aujourd'hui le syndicalisme en Belgique comme en France, c'est qu'il donne l'impression d'avoir cessé d'être ce quatrième pouvoir qu'il formait avant la guerre, pour devenir une

composante du pouvoir tout court. Devons-nous cette évolution au phénomène de la guerre et au brassage formidable d'intérêts, de personnes, de classes et de peuples qu'elle fut, ou plus modestement au caractère démocratique d'un gouvernement appuyé sur des éléments populaires? Aujourd'hui, le syndicalisme est moins isolé du pays, mieux intégré dans la structure économique, plus constructif, mais aussi moins révolutionnaire. Ce n'est pas un défaut si, pour autant, nos trade-unions ne renoncent pas à toute hardiesse dans leurs conceptions sociales. »

Le projet de relèvement européen et les organisations syndicales

Dans son numéro de mars 1948, sous le titre « Remous dans le syndicalisme international » la « Revue syndicale suisse » a esquissé la position prise par les syndicats européens à la conférence de Londres des 9 et 10 mars 1948 à l'égard du projet d'aide américaine à l'Europe dénommé couramment Plan Marshall. Il nous paraît indiqué de reproduire in extenso la déclaration votée par les délégués des organisations suivantes:

Autriche:	Union syndicale autrichienne.
Pays basques:	Syndicats chrétiens basques.
Belgique:	Union syndicale belge.
	Confédération des syndicats chrétiens.
Danemark:	De samvirkende Fagforbund.
Irlande:	Union syndicale irlandaise.
France:	C. G. T.-Force ouvrière.
	Confédération française des travailleurs chrétiens.
Allemagne:	Syndicats des zones britannique, américaine et française.
Italie:	Groupe minoritaire de la Confédération syndicale italienne des travailleurs.
Luxembourg:	C. G. T. de Luxembourg.
	Fédération des syndicats chrétiens du Luxembourg.
Hollande:	Verbond van Vakverenigingen.
	Mouvement des travailleurs catholiques.
	Union syndicale chrétienne.
Norvège:	Arbeidernes faglige Landsorganisasjon i Norge.
Espagne:	Union syndicale espagnole en exil.
Suède:	Landsorganisationen i Sverige.
Suisse:	Union syndicale suisse.
	Fédération suisse des syndicats chrétiens-nationaux.
	Association suisse des ouvriers et employés évangéliques.